



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
CS 40172
84978 Avignon cedex 9
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2 Procédure règlementaire relative au recrutement du poste de directeur de l'ESAA

Le Conseil d'administration du 6 septembre 2024,

Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Ghislaine Persia, conseillère municipale,
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,
Lou Grégoire, représentante des étudiant·es CR,
Nadia Inoubli, représentante de la DRAC PACA

Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,
Marc Simellère, conseiller municipal en faveur de Claude Nahoum,

Invité·es

Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.
Morgan Labar, directeur,
Raphaëlle Mancini, secrétaire générale,
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité
Émilie Chabert, coordinatrice administrative
Marion Botter, chargée de mission Partenariat et soutien aux acteurs culturels

Excusé :

Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse

La Loi du 22 juin 2006 sur les EPCC qui a modifié l'article L1431-4 et qui, pour information, précise que « nonobstant les dispositions de l'article L. 1431-6 du Code général des collectivités territoriales, la situation du directeur de l'établissement public de coopération culturelle est régie par les dispositions suivantes :

Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle est nommé par le Président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce Conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le Conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

Un arrêté des ministres chargés de la culture et des collectivités territoriales fixe la liste des catégories d'établissements pour lesquels le directeur doit relever d'un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ayant vocation à diriger ces établissements ou, à défaut, détenir un diplôme selon les modalités fixées par cet arrêté. Ce dernier détermine également les conditions dans lesquelles un candidat peut, sur sa demande, être dispensé de diplôme et son expérience professionnelle être reconnue par une commission d'évaluation.

La procédure de recrutement ou de renouvellement du directeur de l'ESAA, établissement public de coopération culturelle, est fixée par les articles L. 1431-5, R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales, par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels et par l'article 10 des statuts de l'ESAA annexés à l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2010.

Monsieur Labar ayant souhaité mettre fin à son contrat par courriel du 15 juillet 2024, il convient de mettre en œuvre cette procédure de publication de poste.

Il est procédé à la publication d'un avis de vacance d'emploi pour pourvoir aux fonctions de directeur de l'ESAA, par un contrat initial de trois ans renouvelable par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements.

Cet avis de vacance d'emploi sera accompagné du cahier des charges arrêté par le Conseil d'administration.

Le centre de gestion du Vaucluse accompagnera l'ESAA pour la réalisation de cette procédure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 1°,
Vu la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art d'Avignon, et les statuts qui y sont annexés,

Le Conseil d'Administration du 6 septembre 2024, après en avoir échangé,

APPROUVE la procédure à mettre en œuvre pour le recrutement du poste de directeur de l'ESAA et de l'échéancier proposé pour ce recrutement.

APPROUVE le cahier des charges du recrutement du directeur qui sera publié pour ce recrutement.

Vote	
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Damien Malinas
Le Président du Conseil d'administration



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr